

Arrêté N° 2023_02822_VDM

**SDI 19/0143 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 55 RUE DES TROIS FRÈRES
BARTHÉLÉMY - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00494_VDM signé en date du 22 février 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et utilisation du balcon de l'appartement du premier étage sur rue du bâtiment A de l'immeuble sis 55 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME, ainsi que le trottoir sur la longueur de la travée de droite du balcon du balcon situé au premier étage en façade de l'immeuble,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03043_VDM signé en date du 19 septembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation de travaux établie le 29 août 2023 par Monsieur Paul REYMOND, architecte DPLG, domicilié 15 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 21 août 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 55 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 294, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Paul REYMOND, architecte D.P.L.G., que les travaux de réparations définitive relatifs aux travaux de réparation des balcons des 1^{er} et 3^{ème} étages sur rue mettant fin durablement au danger ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 21 août 2023 constatant la réalisation des travaux attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 août 2023 par Monsieur Paul REYMOND, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 55 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 294, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03043_VDM signé en date du 19 septembre 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès au balcon de l'appartement du premier étage sur rue du bâtiment A de l'immeuble sis 55 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Article 3 L'accès au trottoir sur la longueur de la travée de droite du balcon du balcon situé au premier étage en façade de l'immeuble est de nouveau autorisé.
Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 05/09/2023

